



UNIVERSITE DE LA REUNION

FACULTE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

MASTER DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE – DROIT NOTARIAL
Parcours « Droit Notarial » *Professionnel*
Niveau 2

Responsable **Madame Anne-Françoise ZATTARA-GROS**

Co-Responsable **Mademoiselle Céline KUHN**

Conditions d'accès au Master Droit du patrimoine-droit notarial

Le Master Droit du patrimoine-droit notarial s'adresse :

- Aux étudiants en formation initiale soit titulaires d'une maîtrise ou ayant validé une première année de Master ou titulaires d'un diplôme admis en équivalence par les instances compétentes (parcours général), soit titulaires au moins d'une maîtrise en droit ou ayant validé une première année de Master droit ou titulaires d'un diplôme admis en équivalence par les instances compétentes (parcours notarial).
- Aux demandeurs d'emploi titulaires au moins d'une maîtrise ou ayant obtenu une validation de leurs acquis professionnels. Une commission de validation des acquis statuera sur les demandes émanant de personnes ne justifiant pas de l'un de ces diplômes.
- Aux professionnels en activité, titulaires au moins d'une maîtrise ou ayant obtenu une validation de leurs acquis professionnels, sous réserve des places disponibles et de la sélection de leur dossier par l'équipe pédagogique. Une commission de validation des acquis statuera sur les demandes émanant de personnes ne justifiant pas de l'un de ces diplômes.
- Aux étudiants étrangers et appartenant à une université de la zone de l'Océan Indien, sous réserve de la validation de leurs acquis et de l'équivalence de leur diplôme que ce soit pour l'un ou l'autre des parcours choisis, à l'issue de la sélection de leur dossier par le jury et sous réserve des places disponibles. Cette ouverture a pour but de favoriser à terme des échanges d'étudiants et de permettre un développement de la coopération économique dans la zone de l'Océan Indien.

MASTER DROIT
Mention « DROIT DU PATRIMOINE - DROIT NOTARIAL »
Parcours « Droit Notarial » *Professionnel*
Niveau 2
ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011
DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE

Nom patronymique (de naissance)		
Nom marital (d'épouse)		
Prénoms		
Né (e) le	à
Situation professionnelle		
N° Etudiant		
N° de Sécurité Sociale		
Adresse
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Fax		
E mail		
Parcours choisi(s)		

Le présent dossier complété par les pièces exigées, doit être déposé ou reçu au Secrétariat du Master 2 : Mme Andrée BOUVARD-NOEL au plus tard, le 21 juin 2010 à 16 h délai de rigueur.

Université de la Réunion
Faculté de Droit et d'Economie
Secrétariat Pédagogique du Master 2
15, avenue René Cassin
97715 SAINT DENIS Messag cedex 9

Dossier reçu le :

Visa du Responsable :

UNIVERSITE DE LA REUNION
Faculté de Droit et d'Economie

MASTER DROIT
Mention « DROIT DU PATRIMOINE - DROIT NOTARIAL »
Parcours « Droit Notarial » *Professionnel*
Niveau 2

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

Nom

Prénoms

Né(e) le à

Situation familiale

Situation militaire

Série du Baccalauréat

Année du Baccalauréat

ou équivalence du Baccalauréat

Si diplôme de maîtrise ou équivalent

Discipline

Année d'obtention

Session : première – deuxième (rayer la mention inutile)

Mention

Si diplôme en trois ans :

Discipline

Année d'obtention

Session

Mention

Fonction professionnelle ou élective

Certifié exact par le candidat *

Date et signature :

*Mention manuscrite précédant la signature.



UNIVERSITE DE LA REUNION

Faculté de Droit et d'Economie

MASTER DROIT

Mention « DROIT DU PATRIMOINE - DROIT NOTARIAL »

Parcours « Droit Notarial » *Professionnel*

Niveau 2

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010 - 2011

Pièces à joindre au dossier de pré-inscription

- 1 **une lettre manuscrite** adressée aux Responsables du Master, présentant les motivations du candidat à cette formation de second cycle et au(x) parcours sélectionné(s) par celui-ci et exposant les éléments de la candidature que le dossier ne permet pas de faire valoir.
- 2 un curriculum vitae dactylographié.
- 3 Deux photos d'identité **portant au dos la mention du nom du candidat.**
- 4 Un chèque bancaire ou postal de Quinze Euros (15 euros) pour frais de dossier **établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université.**
- 5 La photocopie des relevés de notes de **l'ensemble du cursus universitaire** (y compris celle du diplôme le plus élevé ou de la dernière attestation de réussite).
- 6 Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport.
- 7 Deux enveloppes timbrées **libellées à votre adresse** (pas d'enveloppe à fenêtre)
- 8 Précisez, sur la feuille jointe, si vous avez fait acte de candidature à d'autres formations de Master 2 (hors département compris), et indiquez celle que vous choisiriez en priorité.

MASTER MENTION DROIT DU PATRIMOINE-DROIT NOTARIAL

REGLEMENTATION de la FORMATION

I - MAQUETTE de la FORMATION

Parcours « Droit Notarial » - Professionnel

Modules <u>Semestre 1</u>	Matières	CM Nbre d'heures	% de la matière dans l'UE	% de l'UE dans la note finale	ECTS
Module 1	La notion de patrimoine	12	14,29		2
	Droit de l'urbanisme et construction	24	28,57		4
	Droit rural	24	28,57		4
	L'immeuble	24	28,57		4
TOTAL MODULE		84	100	22	14
Module 2	Droit et pratique du contrat	18	42,86		3
	Pratique des démembrements de la propriété	18	28,57		2
	Déontologie et réglementation	18	28,57		2
TOTAL MODULE		54	100	10	7
Module 3	Défiscalisation	12	22,23		2
	Fiscalité du patrimoine	18	44,44		4
	Transcription du patrimoine	18	33,33		3
TOTAL MODULE		48	100	18	9
TOTAL SEMESTRE 1		186		50	30

Modules <u>Semestre 2</u>	Matières	CM Nbre d'heures	% de la matière dans l'UE	% de l'UE dans la note finale	ECTS
Module 4	Droit et pratique des sociétés	18	27,28		3
	Transmission à titre gratuit	18	18,18		2
	Transmission des biens professionnels	18	18,18		2
	Droit international privé de la famille	18	18,18		2
	Pratique des régimes matrimoniaux et successions	18	18,18		2
TOTAL MODULE		90	100	17	11
Module 5	Anglais	20	50		0,5
	Informatique	10	50		0,5
TOTAL MODULE		30	100	3	1
Module 6 Travaux	Rapport de recherche		44,45		8
	Stage Rapport de stage		55,55		10
TOTAL MODULE			100	30	18
TOTAL SEMESTRE 2		120		50	30

II – REGLEMENT de la FORMATION

I – Dispositions communes

A - du régime général des études

Article 1 - L'obtention de la deuxième année de Master mention « Droit du Patrimoine -Droit Notarial » est conditionnée par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres nécessaires à l'obtention de l'année M1 ou de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent par l'équipe pédagogique de la mention.

L'accès à la deuxième année de Master « Droit du Patrimoine – Droit Notarial » est subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature par l'équipe pédagogique constituée en jury après sélection.

Article 2 - La présence aux enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée par le Responsable de la formation. Les absences doivent être justifiées auprès du Responsable de la formation. En cas d'absences répétées et injustifiées, le Responsable peut, après avis de l'équipe pédagogique, refuser l'inscription aux examens.

Article 3 - La mention « Assez Bien » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 12/20, la mention « Bien » à partir de 14/20 et la mention « Très Bien » à partir de 16/20.

Article 4 - Il est prévu une session de rattrapage pour les étudiants qui n'auraient pas obtenu le Master, organisée selon les dispositions spécifiques applicables à chaque parcours et prévues ci-après.

Article 5 - Les étudiants de la formation doivent avoir choisi un Directeur de mémoire et un sujet de mémoire avant le 1er décembre de l'année universitaire en cours.

Article 6 - Les travaux requis pour la validation du module 6 doivent être remis en trois exemplaires au secrétariat pédagogique de la formation **au plus tard le 1er septembre de l'année universitaire en cours.**

Ils font l'objet d'une soutenance devant un jury qui a lieu dans la **première quinzaine du mois de septembre de l'année en cours.**

Aucune épreuve de rattrapage n'est prévue pour la production du mémoire et sa soutenance devant le jury.

B – du régime long des études

Article 7 - Les étudiants ***en formation continue*** (salariés exerçant une activité professionnelle) peuvent être soumis, sur dérogation demandée par écrit au Responsable de la formation et obtenue par celui-ci, au régime long des études en deux ans. Deux inscriptions universitaires doivent être prises dans ce cas.

Les étudiants ***en formation continue*** peuvent être dispensés de stage et de rapport de stage par les Responsables de la formation sous réserve des dispositions spécifiques applicables à chaque parcours et prévus ci-après. Ils devront, alors, présenter une demande écrite et motivée à celui-ci.

Ils restent tenus de produire un rapport de recherche (mémoire).

Le régime long peut également être choisi, sous réserve de l'accord du Responsable de la formation, par les étudiants en situation ordinaire (formation initiale), qui devront présenter une demande écrite et motivée à celui-ci.

Dans ce cas, ils sont tenus de produire un rapport de recherche (mémoire), d'effectuer un stage dans les conditions spécifiques applicables à chaque parcours et prévus, ci-après, et de produire un rapport à l'issue de ce stage.

Article 8 -

Les étudiants en ***régime long*** des études doivent durant la première année :

- Suivre les modules 1, 3 et 5,
- Définir le sujet de mémoire et choisir le Directeur de mémoire dans le délai fixé,
- Produire, au terme de la première année, une note de synthèse détaillée de 10 à 20 pages présentant le sujet de mémoire, une proposition de plan détaillée, la bibliographie consultée et l'ébauche du travail de recherche engagé.

Les étudiants en ***régime long*** des études doivent durant la seconde année :

- Suivre les modules 2, 4 et 6,
- Produire et soutenir le mémoire dans les échéances fixées par le calendrier de l'année universitaire de référence.

Les étudiants en ***régime long*** des études inscrits en « **Parcours Notarial** » présentent à titre conservatoire l'ensemble des matières composant les modules de la formation dans les conditions décrites ci-dessus.

Ils ne peuvent valider la deuxième année de Master et le diplôme de Master « Droit du Patrimoine – Droit Notarial » que si la moyenne des notes qu'ils ont obtenues dans les matières d'admissibilité est au moins égale à 10 / 20.

Ils conservent en année N + 1, suivant leur inscription dans la formation, les modules acquis en année N de sorte que sont conservées les notes obtenues dans les matières d'admissibilité et d'admission passées en année N.

II – Dispositions propres à chaque parcours

A – « Parcours Patrimoine »

Article 9 –

Chacun des enseignements donne lieu à une évaluation pédagogique qui prend la forme :

- Soit d'une épreuve terminale écrite ou orale portant sur un des éléments constitutifs de la matière enseignée. Cette épreuve est librement conçue par l'enseignant concerné.
- Soit à un contrôle continu des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle est librement conçu par l'enseignant concerné et peut notamment prendre la forme de plusieurs devoirs en salle, d'exposés ou de travaux de recherche successifs.

Article 10 –

Pour les étudiants inscrits en parcours « Patrimoine » *Recherche*, la validation du module 6 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) d'une centaine de pages.

Pour les étudiants inscrits en parcours « Patrimoine » *Professionnel*, la validation du module 6 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) d'une cinquantaine de pages et d'un rapport de stage d'une quarantaine de pages.

Le stage inclus dans la préparation du parcours « Patrimoine » *Professionnel* a une durée d'au moins deux mois

Article 11 -

Dans le cadre de la session de rattrapage visée à l'article 4 du présent règlement, les étudiants seront autorisés à repasser les épreuves des disciplines des enseignements théoriques, des séminaires ou des enseignements pratiques complémentaires pour lesquels ils n'auraient pas obtenu la note moyenne de 10 / 20, sous réserve de n'avoir pas, non plus, obtenu la moyenne générale du module dans lequel s'inscrit cette discipline.

B – « Parcours Notarial »

Article 12 –

Chacun des enseignements donne lieu à une évaluation pédagogique qui prend la forme d'une épreuve terminale portant sur un des éléments constitutifs de la matière enseignée selon les conditions décrites ci-après.

Le contrôle des connaissances doit comprendre un examen terminal qui comporte au moins une session par an.

Les étudiants inscrits en « Parcours Notarial » présentent à titre conservatoire l'ensemble des matières composant les modules de la formation.

L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission notées de 0 à 20.

Les épreuves écrites d'admissibilité portent sur au moins deux des matières visées au paragraphe I de l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au Diplôme Supérieur du Notariat (à savoir « Droit de la Famille » (personnes et patrimoine), « Droit des Contrats et des Obligations », « Droit Commercial Général », « Droit des Sociétés et des Groupements », « Droit Immobilier et Fiscalité Notariale »), dont l'une sur le « Droit de la Famille ».

Les épreuves orales d'admission comportent :

- Un Exposé-Discussion portant sur l'une des matières visées au paragraphe I n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve écrite,
- Des interrogations portant sur les autres matières enseignées.

Pour présenter les épreuves orales d'admission, la moyenne des notes obtenues par le candidat aux épreuves écrites d'admissibilité doit être égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 13 –

Les épreuves écrites d'admissibilité portent sur les matières suivantes :

- La Notion de Patrimoine,
- Urbanisme et Construction,
- Droit Rural,
- L'Immeuble,
- Droit et Pratique des Sociétés,
- Transmission à titre gratuit,
- Transmission des Biens Professionnels,
- Pratique des Régimes Matrimoniaux et Successions,
- Droit International Privé de la Famille,

L'épreuve donnant lieu à un Exposé-Discussion porte sur la matière « Technique Contractuelle ».

Les autres épreuves orales d'admission sont les suivantes :

- Démembrement de la Propriété,
- Déontologie et Réglementation,
- Transcription du Patrimoine,
- Fiscalité du Patrimoine,
- Défiscalisation,
- Informatique,
- Anglais,

Les étudiants en *régime long* des études inscrits en « Parcours Notarial » pour les années universitaires 2009-2010 et 2010-2011 se conforment au règlement du diplôme en vigueur lors de ces années respectives. Ils conservent les modules acquis en année 2009-2010 selon les règles établies par le règlement alors en vigueur. Ils devront suivre les modules 2, 4 et 6 en 2010-2011 et devront, donc, subir les examens portant sur les matières contenues dans ceux-ci ainsi que soutenir le mémoire et le rapport de stage selon les modalités du présent règlement d'examen.

Article 14 –

La validation du module 6 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) d'une cinquantaine de pages et d'un rapport de stage d'une quarantaine de pages.

Le stage inclus dans la préparation du parcours « Notarial » a une durée d'au moins deux mois dans un office notarial.

Peuvent être dispensés de ce stage et non du rapport de stage les étudiants justifiant d'une expérience professionnelle dans le notariat.

Article 15 –

Dans le cadre de la session de rattrapage visée à l'article 4 du présent règlement, les étudiants qui n'auraient pas obtenu la note moyenne de 10 / 20 aux épreuves d'admissibilité ou d'admission, seront autorisés à repasser les épreuves des disciplines des enseignements théoriques, des séminaires ou des enseignements pratiques complémentaires concernés.

III - CALENDRIER DE LA FORMATION

Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

Les dossiers sont à retirer à partir du mois de mai de chaque année universitaire en cours.

Le dépôt ou l'envoi des dossiers complétés doit avoir lieu avant le **21 juin 2010, délai de rigueur.**

L'acceptation du dossier est soumise au versement d'un chèque de 15 euros établi à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'Université, pour frais spécifiques de candidature et de sélection.

Il sera admis au maximum 25 étudiants.

L'obligation de sélection conduit le jury d'admission, à accepter et à refuser certaines candidatures directement à partir de l'examen du dossier fourni par le candidat. Elle conduit aussi à prononcer l'acceptation ou le refus après un entretien éventuel du candidat, destiné à préciser les acquis, les motivations et les conditions de travail.

Les entretiens se déroulent fin août de chaque année universitaire, la liste des candidats admis étant arrêtée début septembre, soit au début de l'année universitaire suivante.

La réunion de rentrée est fixée au MERCREDI 1er SEPTEMBRE 2010.

Les enseignements seront suspendus le 30 novembre 2010 et reprendront le 24 janvier 2011. Ils seront achevés au plus tard le 31 mai 2011.

Les examens des modules 1 – 2 et 3 auront lieu entre le 6 et le 17 décembre 2010.

Les examens des modules 4 et 5 auront lieu avant le 31 mai 2011.

La période de début juin à fin août 2011 pourra être consacrée à la réalisation du stage ou à l'achèvement du **mémoire dont la remise est prévue pour les étudiants en régime court, au plus tard le 1er septembre 2011, dernier délai.**

Les soutenances de mémoire se dérouleront pendant les deux premières semaines de septembre 2011.

Les résultats définitifs du MASTER seront proclamés fin septembre 2011.

Les étudiants ayant choisi le régime long en deux années, devront remettre la note de progression de recherche exigée pour le passage en seconde année au plus tard le 24 octobre 2011 et les entretiens portant sur cette note auront lieu dans le courant des mois de novembre et décembre 2011.

IV - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION (à titre d'indication)

- **Frais de dossier** : 15 euros (à verser par chèque dès le dépôt du dossier de candidature)
- **Droits d'inscription à l'Université** : Droits nationaux fixés par le ministère variant chaque année et restant obligatoirement à la charge de l'intéressé (ée), quel que soit le mode de financement

Pour la Formation Continue : Frais de dossier → 20 euros,

Droits d'inscription à l'Université : 231 euros hors sécurité sociale
(tarif année 2009-2010)

Pour la Formation Continue : Droits d'inscription : 2 290 euros (individuel payant)
(Tarifs 2009 – 2010) 4 590 euros (convention employeur)

MASTER DROIT
Mention « DROIT DU PATRIMOINE - DROIT NOTARIAL »
Parcours « Droit Notarial» *Professionnel*
Niveau 2

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010 - 2011

Feuille de candidature à d'autres formations de M2
à joindre au dossier de préinscription

Veillez numéroter dans l'ordre de préférence, les diplômes de niveau Master 2 pour lesquels vous postulez (y compris hors département)

- 1)

- 2)

- 3)

- 4)

- 5)

- 6)

- 7)

- 8)

- 9)

- 10)

UNIVERSITE DE LA REUNION

Faculté de Droit et d'Economie

MASTER DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE-DROIT NOTARIAL
Parcours « Droit Notarial » *Professionnel*
Niveau 2

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010 - 2011

ENGAGEMENT DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE

Nom

Prénoms

Né (e) le **à**

Prend l'engagement de régler les droits d'inscription en 2ème année de Master de « Droit du Patrimoine - Droit Notarial », auprès de l'Agent comptable de l'Université de La Réunion, fin septembre 2010.

A titre d'information

Pour les candidats non salariés

- 231 euros pour les droits d'inscription (année universitaire 2009 – 2010)
+ sécurité sociale et mutuelle, le cas échéant

Date :

Signature :

Faculté de Droit et d'Economie – Secrétariat Pédagogique du Master 2
15, avenue René Cassin B.P. 7151 – 97715 SAINT DENIS Messag cedex
Téléphone : 0 262 93 84 08 Télécopie : 0 262 93 84 85



**UNIVERSITE DE LA REUNION
FACULTE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010 - 2011

**MASTER DROIT
Mention « DROIT DU PATRIMOINE – DROIT NOTARIAL »
Parcours « Droit Notarial » *Professionnel*
Niveau 2**

Responsable du Master

Madame Anne-Françoise ZATTARA-GROS - Maître de Conférences H.D.R.

Co-Responsable du Master

Mademoiselle Céline KUHN - Maître de Conférences H.D.R.

Secrétariat administratif et financier

en formation continue

Service Universitaire de la Formation Permanente (S.U.F.P.)
2, rue Joseph Wetzell
Bâtiment 3
97 490 – SAINTE CLOTILDE
Tél. 02 62 478 33 84
Fax. 02 62 48 33 71

Secrétariat administratif et pédagogique

en formation initiale

Madame Andrée BOUVARD-NOEL
Faculté de Droit et d'Économie
Secrétariat Pédagogique du Master 2
15, avenue René Cassin
B.P. 7151
97715 SAINT DENIS messag cedex 09
Tél. 0 262 93 84 08
Fax. 0 262 93 84 85